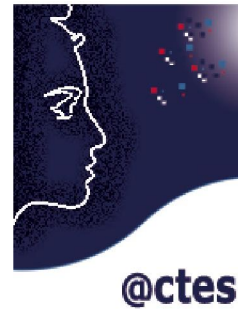


@ctes



**Se raccorder au système
d'information @ctes**



1. La collectivité prend contact avec les opérateurs de transmission homologués par le Ministère de l'Intérieur.



Elle peut contacter un opérateur de transmission homologué (ou plusieurs pour faire jouer la concurrence) figurant sur la liste fournie par le Ministère de l'Intérieur.



Seuls les organismes figurant sur cette liste sont homologués pour la transmission des actes par voie électronique via @ctes.

1. La collectivité prend une délibération.



Cette délibération doit autoriser :

- la collectivité à recourir à la transmission des actes par voie électronique ;
- son représentant à signer le marché et la future convention avec la préfecture.

1. **La collectivité passe un marché (en général, un marché à procédure adaptée) avec l'opérateur de transmission.**



1. La collectivité prépare la convention avec la préfecture

Par la signature de cette convention, l'émetteur s'engage à utiliser la nomenclature des actes fournie par la préfecture.

La convention doit préciser :



- Le domaine des actes télétransmis ;
- La date de début de la télétransmission ;
- L'opérateur de transmission désigné

1. **La convention est signée (en double exemplaire) par le préfet et par le représentant de la collectivité.**



1. Les agents en charge de la transmission électronique des actes sont équipés de certificats d'authentification et/ou de signature de niveau RGS**.



-
- 1. Les agents de la collectivité en charge de la transmission électronique des actes sont formés par l'opérateur de transmission.**



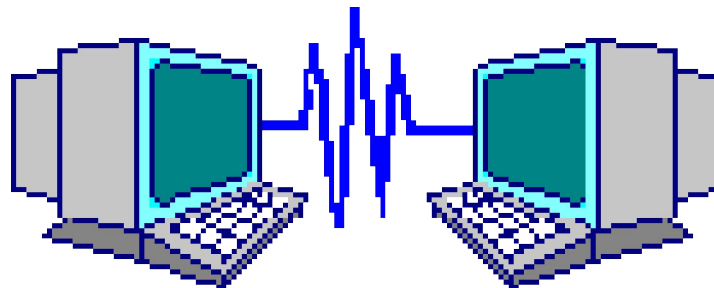
1. La transmission des documents budgétaires.

Des **prérequis à l'utilisation de TotEM** sont **indispensables** pour pouvoir transmettre les documents budgétaires par voie électronique :

- **Utiliser un progiciel financier compatible ;**
- **Contacteur son éditeur** pour s'assurer que celui-ci s'est mis en conformité avec les outils de dématérialisation ;
- **Installer la mise à jour du progiciel** qui permet de générer le document budgétaire dématérialisé (« Flux XML »).



-
1. La transmission par voie électronique via le système d'information @ctes des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat peut débuter.

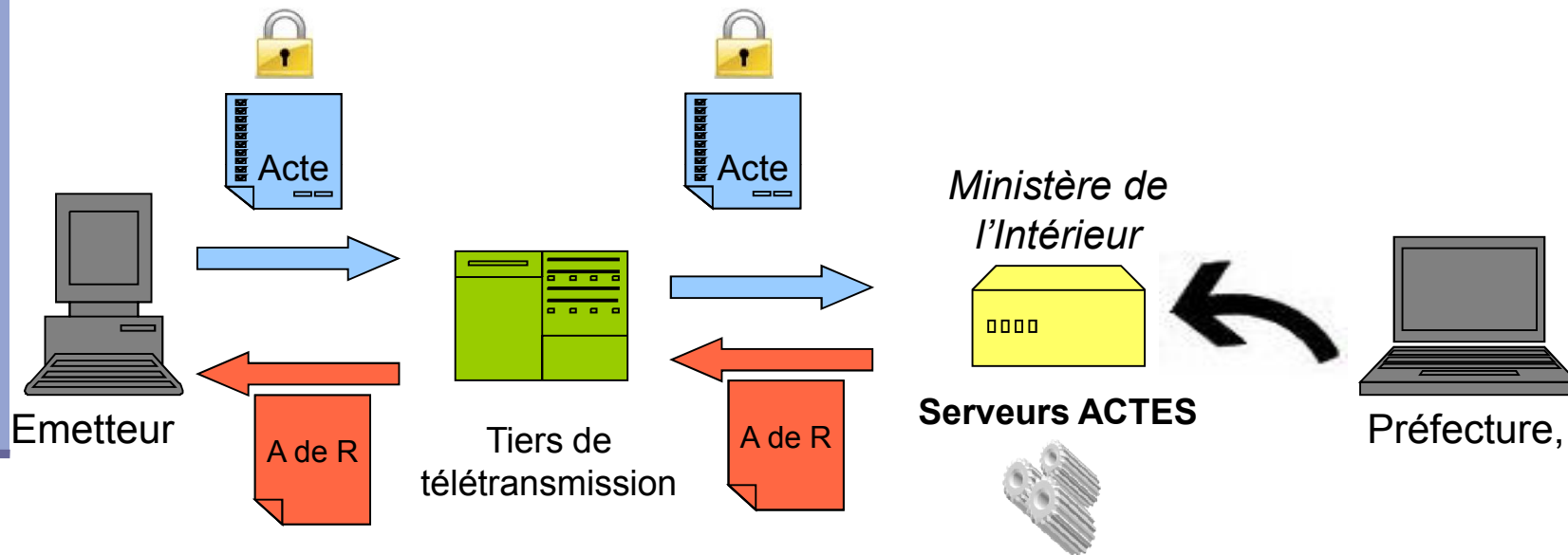




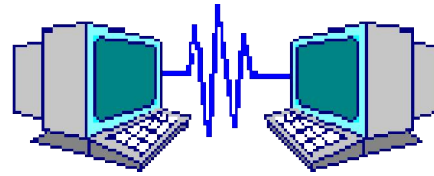
@ctes

***Circuit de transmission
électronique d'un acte entre la
collectivité et l'Etat***

Circuit de transmission électronique d'un acte entre la collectivité et l'Etat



@ctes



Bienvenue dans @ctes